

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR JEAN-PIERRE LOIZEAU
DEUXIÈME ADJOINT
ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Maire de la ville de SAUTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026.20 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.21 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

CONSIDÉRANT que chaque adjoint est de droit Officier d'État Civil suivant l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque adjoint est de droit Officier de Police Judiciaire suivant l'article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le Maire choisit librement les matières qu'il veut déléguer,

CONSIDÉRANT que le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne administration de la ville, il convient de déléguer à Monsieur Jean-Pierre LOIZEAU, adjoint à l'Aménagement du Territoire, certaines des attributions dévolues au Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre LOIZEAU, deuxième adjoint, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- urbanisme : instruction et décisions relatives aux certificats d'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable)
- décisions relatives aux Autorisations de Travaux au titre des Établissements Recevant du Public,
- suivi des dossiers en lien avec l'urbanisme réglementaire (PLUm),
- droit de préemption urbain,
- procès-verbaux d'infraction à l'urbanisme, de bornage et arrêté de délimitation.

- dépôt de plainte pour tout fait de dégradation et autres infractions.

ARTICLE 2 Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jean-Pierre LOIZEAU reçoit délégation à l'effet de signer en son nom tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations mentionnées à l'article 1.

Les actes signés au titre de l'article 1 doivent comporter la qualité de l'autorité délégante suivie de la mention "et par délégation" complétée par la qualité du délégataire ainsi que ses noms, prénom et signature :

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur l'adjoint à l'Aménagement du Territoire,
Jean-Pierre LOIZEAU

S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, le délégataire devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire exerce personnellement sa compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1 et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Pierre LOIZEAU, deuxième adjoint, adjoint l'Aménagement du Territoire, reçoit délégation dans toutes les attributions du Maire.

ARTICLE 5 Ces délégations prendront effet dès transmission en Préfecture et publication.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, rue de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 31 mars 2026
et par publication, le 31 mars 2026

Fait à Sautron, le 30 mars 2026

Le Maire,

Notifié à l'intéressé, le

30 mars 2026

Anthony BÉRAUD

